

**Annexe 81 : La candidature de Théodore Sindikubwabo  
à la Présidence de la République**

81.1 Mathieu Ngirumpatse, <i>La Tragédie rwandaise, op. cit.</i> , p. 168-173.....	2
81.2 Déposition d'Édouard Karemera, procès Édouard Karemera <i>et alii</i> , 19 mai 2009, p. 17-22. ....	3

### 81.1 Mathieu Ngirumpatse, *La Tragédie rwandaise, op. cit.*, p. 168-173.

« Les dispositions des Accords d'Arusha ne pouvaient être respectées, du fait de l'absence du Chef de l'État, du Premier ministre et du président de la Cour Constitutionnelle. Aucune autorité prévue par ces textes ne pouvait les mettre en mouvement. C'est pourquoi après une longue discussion, les participants optèrent pour la Constitution de 1991 qui, dans ses dispositions, indiquait la voie à suivre pour remplacer le Chef de l'État en cas de décès, d'empêchement définitif ou de démission. Il est en effet stipulé que le président de l'Assemblée nationale remplace le président et que les élections sont organisées dans un délai de trois mois. À l'unanimité, les partis politiques décidèrent d'appliquer cette disposition constitutionnelle. Il fallait donc convaincre le Docteur Sindikubwabo, président de l'Assemblée, d'assumer les fonctions de Chef de l'État. Je fus désigné pour conduire la délégation qui devait le lui demander. Après beaucoup d'hésitations, il admit que c'était une dure épreuve, mais qu'il était prêt à assumer ces responsabilités, malgré les difficultés que cela représentait dans la période où nous étions.<sup>1</sup> Il convient donc de noter que Monsieur Sindikubwabo ne fut pas choisi principalement en tant que membre du MRND, mais de par sa qualité de président de l'Assemblée Nationale. La désignation du Chef de l'État facilitait les autres problèmes. Il eût été difficile de mettre ce gouvernement sur pied si le Docteur Sindikubwabo avait refusé. Il restait la question des trois mois après lesquels devaient être organisées les élections générales. Tout le monde fut d'accord que les Accords d'Arusha devaient être mis en application. Les participants donnèrent donc au Chef de l'État et au Gouvernement le mandat de poursuivre le processus d'Arusha, d'approcher le FPR et la Communauté Internationale pour résoudre cette question avant trois mois. Contactés, les représentants de la Communauté Internationale à Kigali esquiverent. Le FPR opta pour la guerre. »

---

<sup>1</sup> Ces propos sont formellement contredits par le colonel Marcel Gatsinzi qui indique que Théodore Sindikubwabo avait été informé à Butare de la proposition de Théoneste Bagosora et des dirigeants du MRND par le doyen des ministres du MRND, André Ntagerura, en fin de matinée du 7 et que telle fut la raison de son rapatriement sous escorte militaire à Kigali dans l'après-midi du 7 : « Dans l'après-midi, vers 14 heures, j'ai appris que la situation était meilleure et j'ai décidé de partir. Entre temps, le président de l'Assemblée nationale (CND) avait été contacté par le doyen des ministres qui était un MRND pour lui demander de devenir président intérimaire. » (déposition du colonel Marcel Gatsinzi, ministère de la Justice, Kigali, PV 0142, 16 juin 1995, p. 3). Propos confirmés par courriel le 12 septembre 2006 : « Mr Sindikubwabo connaissait bien les dispositions de la Constitution de 1991, ou il était précisé que le président la République est remplacé dans ses fonctions en cas d'empêchement, par le président du Conseil national de développement (CND), qui était l'Assemblée nationale. Donc, il rejoignait Kigali en connaissance de cause, sachant bien qu'il allait devenir président intérimaire. Lui et Ntagerura doivent s'être consultés ou en ont parlé quand ce dernier lui a demandé d'aller à Kigali. Autrement, Sindikubwabo serait resté à Butare aussi longtemps que les activités officielles étaient suspendues par un communiqué de Kigali appelant tous les Rwandais à se confiner chez eux. »

**81.2 Déposition d'Édouard Karemera, procès Édouard Karemera *et alii*, 19 mai 2009, p. 17-22.**

« Donc, nous avons échangé rapidement entre le président du MRND, le secrétaire national et moi-même et nous nous sommes dit : « Puisque nous allons nous réunir avec les autres responsables des partis pour former le gouvernement, il faut qu'il y ait le Président d'abord. » Et c'est comme ça que nous avons décidé, rapidement, de nous transporter tous les trois de l'autre côté de la route — moi, je vois, évidemment, les gens ici ne connaissent pas les lieux —, mais le Ministère de la défense était dans un bâtiment qui était juste en face de la résidence du Président Sindikubwabo.

Donc, nous avons traversé la route, et nous nous sommes « transportés » chez lui. Il avait appris la nouvelle... — Sindikubwabo, je veux dire — avait appris la nouvelle en étant... en se trouvant chez lui, à Butare. Il avait appris la nouvelle de l'assassinat du Président dans la nuit du 6 au 7, et le 7, justement, il s'était « transporté », comme par hasard, à Kigali pour suivre de près parce que c'était la troisième personnalité de la République. Donc, en tant que responsable, il ne pouvait pas faire autrement, je crois.

Nous nous sommes donc retrouvés chez lui. Mathieu lui a exposé la raison de notre déplacement. Il lui a dit que nous allions rencontrer les autres chefs de partis, que la situation nous demandait de mettre en place le gouvernement, et que la situation juridique était telle qu'on ne pouvait pas... non, la situation sécuritaire, je veux dire, était telle qu'on ne pouvait pas... contrairement à ce qu'avait suggéré le Représentant du Secrétaire général, le MRND ne pouvait pas, dans l'immédiat, proposer de candidat pour remplacer Habyarimana, et que nous pensions former un gouvernement intérimaire, mais qu'il fallait que le Président du CND, c'est-à-dire le docteur Sindikubwabo assure l'intérim pendant cette période.

Le Président nous a posé deux questions. La première, était la question d'ordre juridique. Il a posé la question de savoir si ce que nous allions faire était légal et nous lui avons répondu que c'était la seule solution compte tenu des dispositions en vigueur à l'époque, la loi fondamentale qui avait été adoptée sous sa présidence parce que la ratification de l'Accord de paix d'Arusha qui intégrait l'accord de paix et la Constitution du 16... du 10 juin... dis-je, du 10 juin 1991 avait été faite par le CND dont il était le Président. Donc, il était lui-même au courant de l'impasse dans laquelle nous plaçait l'assassinat du Président avant que le parlement et le gouvernement aient été mis en place.

Alors, il a dit : « Si juridiquement vous m'assurez que ce que nous faisons est légal, il reste à me rassurer sur le plan politique. Est-ce que, si je prends la responsabilité d'assurer l'intérim de Président de la République, votre parti, le MRND, va me soutenir dans cette action ? »

Le président du MRND, Mathieu Ndirumapatse, lui a donné toutes les assurances dont il avait besoin. Et le Président Sindikubwabo nous a dit qu'il était d'accord, qu'il ne pouvait pas fuir ses responsabilités parce que la situation était celle-là. »